

DELIBERATION
N° CM 19/079/2022

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

- Séance du 20 septembre 2022 -

Présents et représentés :
26

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le quatorze septembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Marie-France DELANZY qui donne procuration à Mme Sophie Anne PÉAN, M. Didier BONNIER qui donne procuration à Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Patrick BONNEMYE qui donne procuration à M. Olivier MALECAMP, Mme Adeline CLOGENSON.

SECRETÁIRE DE SÉANCE : Mme Christine ROUSSET

• **Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T depuis le 21 juin 2022**

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, rappelle au Conseil Municipal, que par délibération n° CM02/033/2020 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le 21 juin 2022, les décisions suivantes ont été prises :

N° décision	Date	Société	Libellé	Montant
45/2022	27/06/2022	« Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne »	Signature d'une convention de formation professionnelle / « Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne » / 10 personnes / Le 07/07/2022 (PSC1)	450 € TTC
46/2022	27/06/2022	Société Conectia	Signature d'un bulletin de souscription / Installation d'un routeur 4G à la nouvelle cuisine centrale et abonnement et maintenance / Société Conectia /	190 € HT par mois

			Mise en service au 01/07/2022 – Annule la décision n°72/2021 du 15/11/2021	
47/2022	27/06/2022	Étude notariale Brulport-Bajeux-Quemener-Thiriet	Signature d'une convention d'honoraires avec la commune d'Arpajon et l'étude notariale BRULPORT-BAJEUX-QUEMENER-THIRIET / Demande de consultation CRIDON pour la future propriété de l'école de la ZAC des Belles Vues	312 € TTC
48/2022	28/06/2022	-	Modification de la régie mixte de l'Espace Jeunes – Augmentation temporaire de l'avance du 10 juillet au 10 août 2022 (séjour été)	-
49/2022	30/06/2022	Groupama Paris Val de Loire	Signature d'un contrat d'assurance / Exposition « Le plus gros ballon du monde » à la Médiathèque / Du 1 ^{er} au 26 juillet 2022	130,85 € TTC
50/2022	30/06/2022	SFRS – Sodexo Éducation	Restauration collective – Notification de la prestation « Mise à disposition d'un véhicule pour la livraison des repas ».	18 375 € TTC par an
51/2022	01/07/2022	SFRS – Sodexo Éducation	Restauration collective - Convention d'indemnisation pour cause d'imprévision	5% de la part alimentaire des prix du marché
52/2022	06/07/2022	Groupama Paris Val de Loire	Signature d'un contrat d'assurance Villasar / Groupama Paris Val de Loire – Extension 2022/2023	15 888,56 € TTC / an
53/2022	08/07/2022	Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)	Signature d'un bon de commande / Stage « La création et l'entretien du fleurissement » / CNFPT / Du 05 au 07/09/2022	450 € TTC
54/2022	15/07/2022	Association « Malafesta »	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle / Association MALAFESTA / Spectacle « La princesse qui n'aimait pas les princes » / Le 30/11/2022	620 € TTC
55/2022	02/08/2022	Association « A Voce Giusta »	Contrat de cession – Opéra-féerie « Le Roi Carotte » - 08/10/2022	2 800 €
56/2022	02/08/2022	Association La Clé à Molette	Contrat de cession – Spectacle « Quoi de neuf ? Molière ! » / Le 06/11/2022	3 323.25 € TTC
57/2022	26/08/2022	CIG Grande Couronne	Signature d'une convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales / CIG Grande Couronne IDF / Année 2022	-
58/2022	06/09/2022	« Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne »	Signature d'une convention de formation professionnelle / « Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne » / 10 personnes / Le 20/10/2022 (PSC1)	450 € TTC

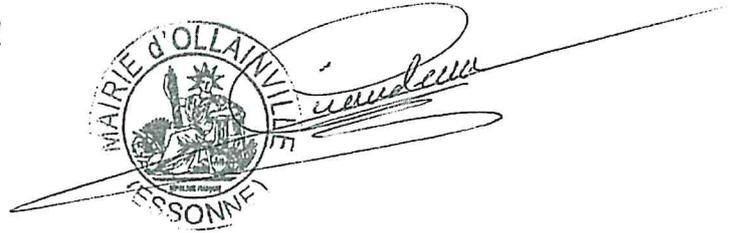
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de ces décisions.

Le 21 septembre 2022

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

Certifié exécutoire compte tenu de la
Transmission en Sous-Préfecture le 23 SEP. 2022
et de la publication le 23 SEP. 2022





DELIBERATION
N° CM 19/080/2022

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

- Séance du 20 septembre 2022 -

Présents et représentés :
26

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le quatorze septembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Marie-France DELANZY qui donne procuration à Mme Sophie Anne PÉAN, M. Didier BONNIER qui donne procuration à Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Patrick BONNEMYE qui donne procuration à M. Olivier MALECAMP, Mme Adeline CLOGENSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christine ROUSSET

- **Information du droit de préemption : décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T depuis le 17 mai 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération n° CM02/033/2020 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire doit informer les membres du Conseil Municipal de ses décisions de préemption,

Considérant qu'après examen des déclarations, il a pris les décisions de préemption suivantes :

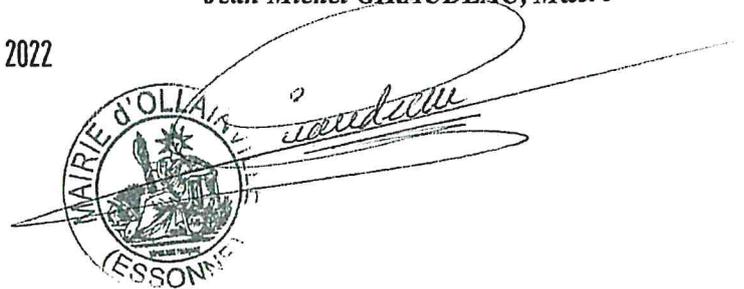
Déclarations d'intention d'aliéner prises par le Maire au nom du Conseil Municipal			
N°	Désignation	Prix	DPU
914612210028	AM189/7 Rue de la Planche du Four	362 000 €	NON
914612210029	AK221-240/20 Rue de la Pierreuse	304 000 €	NON
914612210030	AE 348/ Rue de la Fontaine	15 000 €	NON
914612210031	AE 347/ Rue de la Fontaine	15 000 €	NON
914612210032	AH 51-52-90-91/ 9 Allée de la Rocade	344 700 €	NON

914612210033	AA18/2 Bis Grande Rue	375 000 €+ 16875 € FRAIS AGENCE	NON
914612210034	Ah 319/3 Allée Traversière	319 700 €+ 12700€ FRAIS AGENCE	NON
914612210035	AH65/13 Rue Joachim du Bellay	87 600 €	NON
914612210036	AM 51/Rue du Moulin	7 000 €	NON
914612210037	AR 247 / 29 Rue du Petit Rué	398 000 €	NON
914612210038	AB 369/17 Rue de la Mare Fontaine	343 000 €	NON
914612210039	AN 128/9 A Rue de la Source	635 000 €	NON
914612210040	AH51/3 Rue Louis Couperin	319 000 €	NON
914612210041	AB7-257-454/70 Grande Rue	164 000 €	NON
914612210042	AB 136/12 Route de Limours	330 000 €	NON
914612210043	AB 247-339/43 Bis Rue Rabuteau	388 000 €	NON
914612210044	AP 144-147/12 Ter Rue Cerfeuille	400 000 €	NON
914612210045	AI44-168/10 Rue du Gay Pigeon	344 000 €	NON
914612210046	AN 56/17 Rue de la Roche	170 000 €	NON
914612210047	AN 56/17 Rue de la Roche	325 000 €	NON
914612210048	AB 37/15 Rue Rabuteau	401 000 €	NON
914612210049	AN 58/9 Résidence de la Roche	290 000 €	NON
914612210050	AN 58/9 Résidence de la Roche	290 000 €	NON
914612210051	AR258-260/25 Résidence du Val	230 000 €	NON
914612210052	AR 258-260/7 Résidence du Val	300 000 €	NON
914612210053	AH 104-105/4 Rue Ronsard	289 500 €	NON
914612210054	B 18/58 Rte de Limours	357 000 €	PAS DPU
914612210055	AP24/5 Rue Soufflet	339 500 €	NON
914612210056	AM52/12 Rue du Moulin	275 000 €	NON

Déclarations d'intention d'aliéner prises par la SAFER au nom du Conseil Municipal				
N° d'ordre	N°	Désignation	Prix	DP
8	NO9122079901	A 573-575-583 - Ferme de Couard	136 500 €	NON
9	NO9122068501	AL 106 - La Prairie du Moulin	45 000 €	NON

Le 21 septembre 2022
Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

Certifié exécutoire compte tenu de la
Transmission en Sous-Préfecture le 23 SEP. 2022
et de la publication le 23 SEP. 2022





DELIBERATION
N° CM 19/081/2022

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 20 septembre 2022 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
26

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le quatorze septembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoint au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Marie-France DELANZY qui donne procuration à Mme Sophie Anne PÉAN, M. Didier BONNIER qui donne procuration à Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Patrick BONNEMYE qui donne procuration à M. Olivier MALECAMP, Mme Adeline CLOGENSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christine ROUSSET

• **Réforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités : Approbation des modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'ordonnance n°202-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Vu la modification du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CM02/034/2020 du 9 juin 2020 approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant les modifications qui découlent de la réforme des règles de publicité des actes pris par la collectivité, applicables au 1^{er} juillet 2022,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'approuvé le 9 juin 2020,

Entendu l'exposé de Madame Véronique MAFFÉO, Conseillère Municipale,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** les modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer.

Le 21 septembre 2022

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

*Certifié exécutoire compte tenu de la
Transmission en Sous-Préfecture le 23 SEP. 2022
et de la publication le 23 SEP 2022*





DELIBERATION
N° CM 19/082/2022

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

- Séance du 20 septembre 2022 -

Présents et représentés :
26

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le quatorze septembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Marie-France DELANZY qui donne procuration à Mme Sophie Anne PÉAN, M. Didier BONNIER qui donne procuration à Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Patrick BONNEMYE qui donne procuration à M. Olivier MALECAMP, Mme Adeline CLOGENSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christine ROUSSET

• **Logement Butte aux Grès sis 3, Grande rue : convention de mise à disposition d'un logement à titre gracieux contre services**

Monsieur Thierry DELCUPE, Conseiller Municipal, expose :

Considérant la non-occupation du logement situé 3, grande rue,

Considérant que ce logement fait partie du domaine privé de la commune d'Ollainville,

Considérant que la mise à disposition d'un logement contre services est un type de location collaborative permettant à un propriétaire de mettre tout ou partie d'un logement à la disposition d'un tiers gratuitement ; en échange le locataire accomplit gracieusement un ou plusieurs services.

Considérant la nécessité d'assurer le gardiennage du parc de la Butte aux Grès incluant l'ouverture et la fermeture du parc de la Butte aux Grès et d'assurer une vigilance sur la quiétude des lieux ainsi que le signalement des dysfonctionnements éventuels,

Considérant que la loi française autorise tout propriétaire à héberger une ou plusieurs personnes gratuitement,

Considérant que ce service doit être entièrement gratuit, le versement d'un loyer (même infime) entraînerait l'obligation de rédiger un bail de location,

Considérant qu'il est préférable d'établir une convention écrite encadrant la relation entre les deux parties,

Considérant que la convention de mise à disposition de locaux et de matériels peut être signée entre une collectivité et une entreprise ou un particulier,

Entendu l'exposé de Monsieur DELCUPE,

Il est proposé à l'assemblée de mettre à disposition gracieusement le pavillon meublé de type F3 d'une surface de 79,6 m², sis 3 Grande rue à Ollainville, contre le gardiennage du parc de la Butte aux Grès incluant l'ouverture et la fermeture du parc, une vigilance sur la quiétude des lieux et le signalement des dysfonctionnements éventuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** le principe de mise à disposition du logement de la Butte aux Grès à titre gracieux contre services, à compter du 1^{er} octobre 2022.
- **Approuve** la convention ci-jointe encadrant ce dispositif.
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer.

Le 21 septembre 2022
Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

*Certifié exécutoire compte tenu de la
Transmission en Sous-Préfecture le 23 SEP. 2022
et de la publication le 23 SEP. 2022*





DELIBERATION
N° CM 19/083/2022

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

- Séance du 20 septembre 2022 -

Présents et représentés :
26

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le quatorze septembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Marie-France DELANZY qui donne procuration à Mme Sophie Anne PÉAN, M. Didier BONNIER qui donne procuration à Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Patrick BONNEMYE qui donne procuration à M. Olivier MALECAMP, Mme Adeline CLOGENSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christine ROUSSET

• **Budget Principal – Décision Modificative n°1-2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le budget de la Commune approuvé par délibération n° CM 16/040/2022,

Considérant le projet de Décision Modificative n°1 qui s'établit comme suit :

Chapitre/Opération Article	Libellé	Vote du Conseil Municipal DM 1 – 2022
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011	Charges à caractère général	3 670.00 €
60622-020	Carburants	3 070.00 €
627-01	Services bancaires et assimilés	600.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 320.00 €
65811 -020	Droits d'utilisation – informatique en nuages	2 320.00 €

Chapitre 66	Charges financières	9 460.00 €
66111-01	Intérêts réglés à l'échéance	9 460.00 €
Chapitre 67	Charges spécifiques	150.00 €
673-020	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	150.00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	15 600.00 €
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 731	Fiscalité locale	1 448.00 €
73132-01	Taxe sur les pylônes électriques	1 448.00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	14 152.00 €
74111-01	Dotation forfaitaire des communes (DGF)	3 669.00 €
741121-01	Dotation de solidarité rurale (DSR)	1 074.00 €
7472 -020	Participations régions	229.00 €
74833-01	Etat – compensation au titre des exonérations de TF	9 180.00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	15 600.00 €

Entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, Adjointe au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (3 abstentions : M. Joly, Mme Marchand, M. Meunier)

- Approuve la Décision Modificative n°1-2022 du Budget Principal de la Commune.

Le 21 septembre 2022
Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

Certifié exécutoire compte tenu de la
Transmission en Sous-Préfecture le 23 SEP. 2022
et de la publication le 23 SEP. 2022





DELIBERATION
N° CM 19/084/2022

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

- Séance du 20 septembre 2022 -

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le quatorze septembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Mme Adeline CLOGENSON, Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Marie-France DELANZY qui donne procuration à Mme Sophie Anne PÉAN, M. Didier BONNIER qui donne procuration à Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Patrick BONNEMYE qui donne procuration à M. Olivier MALECAMP.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christine ROUSSET

• **Convention de mise à disposition du Collège des installations sportives communales : Gymnase Alain Mimoun et Stade de l'Orangerie – Années scolaires 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025**

Monsieur Michel BURILLO, Conseiller Municipal, expose :

Les installations sportives communales, Gymnase Alain Mimoun et Stade de l'Orangerie, sont mises à la disposition du Collège de la Fontaine aux Berger, Établissement Public Local d'Enseignement, dans le but de permettre l'organisation des activités physiques et sportives des collégiens, prévues par les programmes nationaux de cet enseignement.

Cette mise à disposition s'effectue en contrepartie du versement, par le Conseil Départemental de l'Essonne d'une contribution financière forfaitaire correspondant au volume horaire réservé, multiplié par le tarif horaire selon le type d'équipement.

Le Conseil Départemental poursuit la démarche mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020, visant à renforcer ce dispositif, il gère directement la convention cadre tripartite à intervenir entre le Conseil départemental, le Collège et la Commune et procède au paiement direct de la contribution financière à la Commune en lieu et place du Collège.

La convention tripartite évolue et sera signée pour une période de 1 an, de septembre à août, reconductible par tacite reconduction dans la limite de 3 ans et prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Elle concernera les années scolaires suivantes : 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025.

La contribution financière, telle que définie dans la convention, s'établira comme suit :

- Classes de 6^{ème} fréquentant les bassins nautiques au titre du « savoir nager » :
Nombre de classes (divisions) x 1 heure hebdomadaire (forfait réglementaire) x 21 semaines x 7.20 €/heure
- Classes de 6^{ème} à la 3^{ème} ne fréquentant pas les bassins nautiques :
Nombre de classes (divisions) x 3 heures hebdomadaires (forfait réglementaire) x 33 semaines x 7.20 €/heure.

Elle sera versée, non plus en 2 temps, mais en un versement unique, au mois de mars de chaque période.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Accepte** les termes de la nouvelle convention.
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec le Président du Conseil Départemental de l'Essonne et la Principale du Collège de la Fontaine aux Bergers.
- **Dit** que la recette correspondante sera inscrite chaque année au Budget Principal de la Commune.
- **Souligne** que la convention ne prévoit pas une revalorisation du taux horaire qui prendrait en compte l'augmentation du coût de l'énergie ainsi que l'inflation et **demande** que M. le Maire adresse un courrier au Président du Conseil Départemental en ce sens.

Le 21 septembre 2022
Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

*Certifié exécutoire compte tenu de la
Transmission en Sous-Préfecture le 23 SEP. 2022
et de la publication le 23 SEP. 2022*





DELIBERATION
N° CM 19/085/2022

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

- Séance du 20 septembre 2022 -

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le quatorze septembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Mme Adeline CLOGENSON, Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Marie-France DELANZY qui donne procuration à Mme Sophie Anne PÉAN, M. Didier BONNIER qui donne procuration à Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Patrick BONNEMYE qui donne procuration à M. Olivier MALECAMP.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christine ROUSSET

• **Signature d'une convention fixant les conditions de participations familiales pour les enfants ollainvillois scolarisés dans une classe spécialisée à Arpajon et fréquentant les activités périscolaires**

Monsieur Ludovic GOURDY, Conseiller Municipal, informe les élus qu'un enfant domicilié à Ollainville est scolarisé dans une classe réservée aux élèves en difficulté scolaire (ULIS) dans une école d'Arpajon.

Il précise qu'il n'existe pas de structure pouvant accueillir cet enfant au sein des établissements scolaires d'Ollainville.

Le tarif maximum (tarif hors commune) concernant les frais de restauration (soit 11,18 € par repas) sera appliqué à la famille par la Ville d'Arpajon qui, si l'enfant était resté sur Ollainville aurait payé la prestation en fonction de son quotient familial.

Monsieur GOURDY propose au Conseil Municipal que la commune d'Ollainville :

- prenne en charge les frais de restauration de cet élève fréquentant un établissement spécialisé (ULIS) à Arpajon,
- facture à la famille la somme qu'elle aurait réglée si son enfant avait été scolarisé sur la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** de prendre en charge les frais de restauration de cet enfant par repas et par jour.
- **Accepte** que ces frais soient facturés mensuellement dans leur intégralité par la commune d'Arpajon à la commune d'Ollainville.
- **Prend acte** que ce prix sera révisé tous les ans au mois de septembre par la Ville d'Arpajon.
- **Précise** que cette prise en charge cessera au terme de la scolarité de cet enfant dans cette classe spécialisée.
- **Décide** de refacturer les repas à la famille, en fonction de son quotient familial, le tarif qu'elle aurait payé si l'enfant était resté sur la commune d'Ollainville.
- **Précise** que ce tarif sera revu tous les ans au mois de septembre par la commune d'Ollainville.
- **Autorise** le Maire à signer une convention avec la commune d'Arpajon, représentée par Monsieur Christian BERAUD, Maire.
- **Dit** que la dépense et la recette sont prévues au Budget Communal.

Le 21 septembre 2022
Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

*Certifié exécutoire compte tenu de la
Transmission en Sous-Préfecture le 23 SEP. 2022
et de la publication le 23 SEP. 2022*





DELIBERATION
N° CM 19/086/2022

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

- Séance du 20 septembre 2022 -

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le quatorze septembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Mme Adeline CLOGENSON, Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Marie-France DELANZY qui donne procuration à Mme Sophie Anne PÉAN, M. Didier BONNIER qui donne procuration à Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Patrick BONNEMYE qui donne procuration à M. Olivier MALECAMP.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christine ROUSSET

• **Signature d'une convention fixant les conditions de participations familiales pour les enfants ollainvillois scolarisés dans une classe spécialisée à Égly et fréquentant les activités périscolaires**

Monsieur Ludovic GOURDY, Conseiller Municipal, informe les élus que 3 enfants domiciliés à Ollainville sont scolarisés dans une classe réservée aux élèves en difficulté scolaire (ULIS) dans une école d'Égly.

Il précise qu'il n'existe pas de structure pouvant accueillir ces enfants au sein des établissements scolaires d'Ollainville.

Le tarif maximum (tarif hors commune) concernant les frais de restauration (soit 6,16 € par repas) et d'accueil périscolaire (soit 2,13 € la demi-heure) sera appliqué aux familles par la Ville d'Égly qui, si les enfants étaient restés sur Ollainville auraient payé leurs prestations en fonction de leurs quotients familiaux.

Monsieur GOURDY propose au Conseil Municipal que la commune d'Ollainville :

- prenne en charge les frais de restauration et d'accueil périscolaire de ces élèves fréquentant un établissement spécialisé (ULIS) à Égly,
- facture aux familles la somme qu'elles auraient réglée si leurs enfants avaient été scolarisés sur la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** de prendre en charge les frais de restauration et d'accueil périscolaires de ces 3 enfants.
- **Accepte** que ces frais soient facturés mensuellement dans leur intégralité par la commune d'Égly à la commune d'Ollainville.
- **Prend acte** que ces prix seront révisés tous les ans au mois de septembre par la Ville d'Égly.
- **Précise** que cette prise en charge cessera au terme de la scolarité de ces enfants dans cette classe spécialisée.
- **Décide** de refacturer les prestations aux familles, en fonction de leur quotient familial, le tarif qu'elles auraient payé si les enfants étaient restés sur la commune d'Ollainville.
- **Précise** que ces tarifs seront revus tous les ans au mois de septembre par la commune d'Ollainville.
- **Autorise** le Maire à signer une convention avec la commune d'Égly, représentée par Monsieur Matt EDOUARD, Maire.
- **Dit** que la dépense et la recette sont prévues au Budget Communal.

*Le 21 septembre 2022
Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire*

*Certifié exécutoire compte tenu de la
Transmission en Sous-Préfecture le 23 SEP. 2022
et de la publication le 23 SEP. 2022*





DELIBERATION
N° CM 19/087/2022

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 20 septembre 2022 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le quatorze septembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Mme Adeline CLOGENSON, Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Marie-France DELANZY qui donne procuration à Mme Sophie Anne PÉAN, M. Didier BONNIER qui donne procuration à Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Patrick BONNEMYE qui donne procuration à M. Olivier MALECAMP.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christine ROUSSET

• **Attribution d'une subvention au Collège de la Fontaine aux Bergers pour soutenir le voyage organisé en Espagne en octobre 2022**

Monsieur Julien BOUILLON, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal que le collège de la Fontaine aux Bergers organise un séjour à Barcelone en octobre prochain, pour des élèves de 3^{ème} dont 32 ollainvillois et que ce dernier sollicite une subvention de la part de la Municipalité.

Le coût du voyage pour les familles s'élève à 350 € par élève.

Afin de soutenir ce projet de voyage en Espagne, Monsieur BOUILLON propose à l'assemblée d'octroyer une subvention de 672 € correspondant aux frais de visite de la Sagrada Familia audioguidée pour les 32 enfants d'Ollainville (soit 21 € par élève).

La même subvention par élève (21 €) a été allouée par la commune de Bruyères-le-Châtel, pour les collégiens bruyérois participant à ce séjour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- **Décide** d'octroyer une subvention de 672 € au collège de la Fontaine aux Bergers, afin de soutenir le séjour à Barcelone des 32 élèves ollainvillois de 3^{ème}, en octobre 2022.

- **Dit** que ce montant sera réajusté si le nombre d'élèves participant effectivement à ce séjour est en diminution.

- **Dit** que la dépense sera imputée au Budget Primitif 2022.

Le 21 septembre 2022

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

Certifié exécutoire compte tenu de la
Transmission en Sous-Préfecture le 23 SEP. 2022
et de la publication le 23 SEP. 2022.



Giraudau



DELIBERATION
N° CM 19/088/2022

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

- Séance du 20 septembre 2022 -

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le quatorze septembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,

M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Mme Adeline CLOGENSON, Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Marie-France DELANZY qui donne procuration à Mme Sophie Anne PÉAN, M. Didier BONNIER qui donne procuration à Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Patrick BONNEMYE qui donne procuration à M. Olivier MALECAMP.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christine ROUSSET

• **Création de postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, Contrat Unique d'Insertion, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, PEC CUI-CAE (Contrat de droit privé)**

Monsieur Régis CARPENTIER, Adjoint au Maire, informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La commune d'Ollainville décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, deux CUI – CAE pourraient être recrutés au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'ouvrier polyvalent bâtiment - spécialité plomberie et un manutentionnaire – ouvrier polyvalent bâtiment, à temps complet.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période d'un an à compter du 1^{er} octobre 2022 (6 mois minimum, 12 mois maximum - renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Aussi, il est proposé à l'assemblée :

- Le recrutement d'un CUI - CAE pour exercer les fonctions d'ouvrier polyvalent bâtiment - spécialité plomberie, à **temps complet** (36h30 hebdomadaires) pour une durée d'un an.

- Le recrutement d'un CUI - CAE pour exercer les fonctions de manutentionnaire – ouvrier polyvalent bâtiment à **temps complet** (36h30 hebdomadaires) pour une durée d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'instruction N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2022/29 du 7 février 2022 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification),

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France N° IDF-2022-08-19-00003 du 19/08/2022,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** d'adopter la proposition du Maire et de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces deux recrutements.

- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Certifié exécutoire compte tenu de la
Transmission en Sous-Préfecture le 23 SEP. 2022
et de la publication le 23 SEP. 2022



Le 21 septembre 2022
Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



DELIBERATION
N° CM 19/089/2022

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

- Séance du 20 septembre 2022 -

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le quatorze septembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Mme Adeline CLOGENSON, Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Marie-France DELANZY qui donne procuration à Mme Sophie Anne PÉAN, M. Didier BONNIER qui donne procuration à Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Patrick BONNEMYE qui donne procuration à M. Olivier MALECAMP.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christine ROUSSET

• Avance de frais pour des dépenses éligibles au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonctions Publique

Les articles L5212-1 et suivants du Code du travail stipulent que tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés, a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

Le versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est également prévu lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

Ces contributions permettent notamment au FIPHFP de financer des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Certains agents de la Collectivité d'Ollainville, sont reconnus travailleurs handicapés. Leur handicap nécessite l'acquisition d'équipements spécifiques pour faire face à leur handicap dans le cadre de leur maintien dans l'emploi (prothèses auditives, fauteuils roulants...) et ils peuvent être amenés à faire l'avance de frais importants relatifs à ces équipements.

La somme restant à la charge de l'agent, après d'autres prises en charge (Mutuelle de l'agent, CPAM...) peut ainsi faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense.

Dans ce cas, l'aide du FIPHFP ne peut être versée qu'à la collectivité employeur qui la reverse ensuite

à l'agent bénéficiaire.

Afin d'alléger ce coût pour l'agent, il est proposé au conseil municipal de donner son accord sur le remboursement des sommes engagées par les agents, dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Collectivité.

La présente délibération sera complétée par une décision du Maire à chaque demande d'avance de frais, précisant le nom des bénéficiaires et le montant des aides accordées par le FIPHFP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** le remboursement des sommes engagées par les agents reconnus travailleurs handicapés pour leurs équipements spécifiques, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Collectivité.

- **Décide** d'inscrire les sommes au chapitre 012 des dépenses du personnel.

*Certifié exécutoire compte tenu de la
Transmission en Sous-Préfecture le 23 SEP. 2022
et de la publication le 23 SEP. 2022*



*Le 21 septembre 2022
Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire*



DELIBERATION
N° CM 19/090/2022

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

- Séance du 20 septembre 2022 -

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le quatorze septembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoint au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Mme Adeline CLOGENSON, Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Marie-France DELANZY qui donne procuration à Mme Sophie Anne PÉAN, M. Didier BONNIER qui donne procuration à Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Patrick BONNEMYE qui donne procuration à M. Olivier MALECAMP.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christine ROUSSET

- **Délibération pour rapporter la délibération n° CM17/054/2022 du 17 mai 2022 relative à la reprise de la compétence « mobilité propre » par la commune au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) et retrait de la commune d'Ollainville du SIARCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-19,

Vu la délibération n° CM 03/077/2020 du 7 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Ollainville a décidé d'adhérer au SIARCE au titre de sa compétence « Mobilité propre »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-610 du 25 août 2021, par lequel la commune d'Ollainville est devenue membre du SIARCE,

Vu la délibération n° CM 17/054/2022 du 17 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal d'Ollainville a décidé de retirer la compétence « mobilité propre » transférée au SIARCE,

Vu les statuts du SIARCE et notamment l'article 9 stipulant qu'en cas de reprise de toutes les compétences s'applique le retrait ,

Vu le courrier du Préfet de l'Essonne en date du 18 juillet 2022 demandant au Conseil Municipal de rapporter la délibération n° CM 17/054/2022 du 17 mai 2022,

Considérant que le schéma directeur n'est encore pas établi à ce jour au niveau du SIARCE et que par conséquent, la Municipalité souhaite reprendre cette compétence afin de faire avancer le dossier plus rapidement,

Considérant que la commune d'Ollainville est membre du SIARCE pour la seule compétence « mobilité propre »,

Considérant que pour reprendre cette compétence, il convient d'opérer au retrait de la commune d'Ollainville du SIARCE,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas FOUQUE, Adjoint au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Rapporte** la délibération n° CM 17/054/2022 du 17 mai 2022.

- **Décide** de reprendre la compétence « mobilité propre ».

- **Décide** le retrait de la commune d'Ollainville du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE).

Le 21 septembre 2022

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

*Certifié exécutoire compte tenu de la
Transmission en Sous-Préfecture le 23 SEP. 2022
et de la publication le 23 SEP. 2022*





DELIBERATION
N° CM 19/091/2022

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

- Séance du 20 septembre 2022 -

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le quatorze septembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoint au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Mme Adeline CLOGENSON, Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Marie-France DELANZY qui donne procuration à Mme Sophie Anne PÉAN, M. Didier BONNIER qui donne procuration à Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Patrick BONNEMYE qui donne procuration à M. Olivier MALECAMP.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christine ROUSSET

- **Vente au profit de SCCV Le Vieux Château, de la parcelle cadastrée AN n°64 de 470 m² sise Rue de la Roche à Ollainville**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 novembre 2021,

Vu l'avis de France Domaines n° 9718921, en date du 13 septembre 2022 estimant la parcelle cadastrée AN 64 pour une contenance de 470 m² à 11 000.00€ HT (24 € HT du m²),

Vu le courrier de la SCCV Le Vieux Château en date du 14 septembre 2022, portant sur la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée AN n°64,

Considérant que la parcelle cadastrée AN 64, non bâtie, sise rue de la Roche d'une contenance de 470 m² appartient à la Commune d'Ollainville,

Considérant que cette parcelle est contiguë à un programme immobilier dont le permis de construire est en cours d'instruction Rue de la Roche,

Considérant que la parcelle AN 64 constitue un aménagement paysager jouant un rôle d'écran limitant les nuisances sonores en provenance de la Route Départementale 116 dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Entrée nord- du centre bourg du PLU en vigueur,

Considérant que cette parcelle d'une superficie de 470 m² n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public,

Considérant que ce terrain constitue à l'origine un délaissé de la Rue de la Roche,

Considérant que la cession de ce terrain permettra de constituer un alignement bâti cohérent avec l'opération immobilière existante et celle projetée,

Considérant qu'au vu de sa configuration et de sa situation ledit terrain n'est pas disposé à accueillir de construction,

Considérant que cette parcelle de 470 m² ne présente aucune utilité pour la Commune,

Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint, propose de céder la parcelle AN 64 d'une contenance de 470 m² à la SCCV Le Vieux Château pour un montant de 10 152 € HT (21.60 € du m²).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (4 abstentions : Mme Chapdelaine, M. Joly, Mme Marchand, M. Meunier)

-Constata la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle AN 64 sise Rue de la Roche à Ollainville,

- Autorise la cession par la Commune d'Ollainville de la parcelle cadastrée AN 64 de 470 m² sise Rue de la Roche au profit de la société SCCV Le Vieux Château représentée par Monsieur Hervé DEMEURE,

-Précise que cette cession interviendra au prix de 10 152 € HT (21.60 € du m²) et que la vente sera actée par acte administratif,

-Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à la cession de la parcelle AN 64.

-Précise que la recette en résultant sera imputée au budget 2022 de la Commune.

Certifié exécutoire compte tenu de la
Transmission en Sous-Préfecture le 23 SEP 2022
et de la publication le 23 SEP. 2022



Le 21 septembre 2022
Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



DELIBERATION
N° CM 19/092/2022

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

- Séance du 20 septembre 2022 -

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le quatorze septembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoint au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Mme Adeline CLOGENSON, Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Marie-France DELANZY qui donne procuration à Mme Sophie Anne PÉAN, M. Didier BONNIER qui donne procuration à Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Patrick BONNEMYE qui donne procuration à M. Olivier MALECAMP.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christine ROUSSET

• **Convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Ile de France : compte-rendu d'activité 2021**

Dans le cadre de la convention d'intervention foncière, signée le 3 mars 2011 et renouvelée le 24 juin 2019, conclue entre la ville d'Ollainville, Cœur d'Essonne Agglomération (anciennement Communauté de Communes de l'Arpajonnais) et l'EPF Ile-de-France, Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, informe les élus qu'il est nécessaire de porter connaissance à l'assemblée délibérante du suivi financier de la convention.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de la transmission par l'Établissement Public Foncier d'Ile de France du suivi de la convention liant la commune d'Ollainville à cet établissement pour l'année 2021.

Le 21 septembre 2022

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

Certifié exécutoire compte tenu de la
Transmission en Sous-Préfecture le
et de la publication le

